



Communauté de Communes

**DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**DECISION N° D 13-2020**

**Mise en place d'une subvention complémentaire au fonds régional Résistance**

**LE PRESIDENT,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par les ordonnances n°2020-413 et n°2020-562 ;

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire prolongée au 10 juillet ;  
Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;  
Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 modifiée, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;  
Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies seront informés de cette décision directe par mail en juin 2020.

**Considérant que,**

Depuis le mois de mars 2020, nous connaissons une crise sanitaire qui a fortement impactée l'activité économique sur notre territoire.

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises s'est engagée aux côtés de la Région Grand Est, du Conseil départemental, de la Banque des Territoires et des autres EPCI du département pour soutenir financièrement les entreprises et associations en difficultés par le biais du fonds de résistance régional.

Ce fonds permet de financer les besoins de trésorerie et ainsi, assurer la continuité de l'activité de ces entreprises et associations. Il prend la forme d'une avance remboursable de 2 000 € à 30 000 € (hors bonification) avec un remboursement différé d'un an (voire 2) étalé sur 2 années.

Vu le faible nombre de dossiers déposés sur notre territoire, il est proposé de mettre en place une subvention pour « inciter » les bénéficiaires à faire une demande auprès fonds Résistance. Cette subvention est fixée à **25 %** du montant de l'avance remboursable octroyée dans le cadre du fonds Résistance. La subvention est plafonnée à la somme **1 000 €**. Le règlement de cette aide est annexé à la présente.

**DÉCIDE**

1. De mettre en place que cette subvention complémentaire au fonds Résistance
2. De demander l'accord de la région Grand Est pour mettre en place ce dispositif exceptionnel lié à la crise COVID-19 et de signer la convention s'y rattachant

## PRECISE

3. Le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et elle sera transmise par tout moyen à ses membres.
4. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes, insérée au recueil des actes administratifs et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Poix-Terron le 15/06/2020  
Le Président de la Communauté de Communes  
Des Crêtes Préardennaises  
Bernard BLAIMONT



Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT  
2020.06.15 16:28:43 +0200  
Ref:20200615\_162003\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président